



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 146-2024

**ARRÊTÉ D'ABROGATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-057A EN DATE DU 23 AOÛT 2024 PORTANT
SUR UNE PROCÉDURE D'ATTRIBUTION À LA COMMUNE D'IMMEUBLES SANS MAÎTRE
Arrêté n°2024-065A**

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 1123-1,

Vu l'article 713 du Code Civil

Vu la situation des immeubles,

Vu que la taxe foncière susceptible d'être applicable à l'immeuble n'est pas mise en recouvrement du fait de son montant très faible ;

Vu l'arrêté n°2024-057A reçu le 23 août 2024 par les services de la Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité ;

Considérant que l'arrêté n°2024-057A ne vise pas l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Considérant le courrier du Sous-Préfet demandant le retrait de l'arrêté susvisé ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal n°2024-057A en date du 23 août 2024 portant sur une procédure d'attribution à la commune d'immeubles sans maître est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet et publié sur le site internet de la commune.

Fait à Montauban de Luchon,
Le 17 septembre 2024.

Le Maire,
Claude CAU.

Notifié le _____
Télétransmis en Préfecture le 19/09/2024
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 19/09/2024

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex7 ; Téléphone :05 62 73 57 57, Fax :05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.